



REGION REUNION

Conseil Economique et Social Régional de la Réunion

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 OCTOBRE 2007

AVIS

DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

SUR LE RAPPORT D'INFORMATION

RELATIF A L'UTILISATION DE LA DOTATION 2006

DU FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMPLOI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Depuis la loi du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer¹, la structure de répartition des ressources du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E.) entre les collectivités locales, a été modifiée de manière significative. Ainsi, 80 % des recettes sont versées directement aux communes et les 20 % restants au Conseil régional. Le budget de la collectivité régionale a été, de ce fait, amputé d'un levier de financement qui lui permettait de concourir à la politique de développement en faveur de l'emploi et de l'aménagement du territoire à la Réunion.

La dotation 2006 s'élève à **30 329 030,42 €** et se répartit comme suit :

⇒ dotation communale : 24 263 224,34 €

⇒ dotation régionale : 6 065 806,08 €

Concernant la part régionale, 4 156 082,57 € ont été engagés pour le financement de travaux (96 %) et d'études (4 %).

Au sujet de la part communale, le C.E.S.R. constate que, parmi les communes ayant transmis des informations relatives à l'utilisation du F.R.D.E. en 2006 (seulement 10 communes ont répondu à l'enquête menée), 2 uniquement ont financé des projets « *facilitant l'installation d'entreprises et la création d'emplois* ». Le C.E.S.R. relève que ces projets ne représentent que 1,24 % (189 620 €) du montant total consommé par ces communes (15 268 023,12 €), alors que le F.R.D.E. avait pour objet de financer ce type d'opérations. Il estime que l'utilisation actuelle du F.R.D.E. par les communes ne correspond pas à l'esprit dans lequel il a été créé. L'émiettement du F.R.D.E., entre collectivités, devient préjudiciable pour le développement de l'emploi durable. De plus, les actions en faveur de l'aménagement semblent ignorer la dimension globale qu'il est nécessaire d'avoir.

Pour le C.E.S.R., une adaptation de la loi est nécessaire.

Il estime que la gestion du fonds devrait revenir aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il s'agit de revenir ainsi à une strate d'intervention publique qui permette de défendre des projets structurants (zone d'activités de proximité, ...) et porteurs d'avenir pour le développement de la Réunion.

Par ailleurs, il estime que l'utilisation du F.R.D.E. doit répondre à des critères de mobilisation plus stricts.

Cette disposition pourrait être reprise dans le projet de loi de programme pour l'Outre-mer.

De même, il estime nécessaire qu'il y ait obligation pour toutes les collectivités de justifier l'utilisation du fonds et de mesurer comment l'emploi a été pris en considération dans le cadre des projets locaux.

¹ Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004.